

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00888 Numéro SIREN : 822 042 271 Nom ou dénomination : 3D & G
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2022 sous le numéro de dépôt 4827

3D & G
Société par actions simplifiée
au capital de 31.000 euros
Siège social : 6, rue de Bruxelles - 14120 MONDEVILLE
822 042 271 RCS CAEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à neuf heures,

Les associés de la SAS 3D & G se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social (l' « **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur David DANHIER en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 250.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Renonciation par les associés à se prévaloir du respect du délai de 15 jours de convocation de l'Assemblée, compte tenu de la présence de tous les associés de la Société à l'Assemblée,
- Lecture du rapport de gestion du Président,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions, s'il y a lieu,

A titre extraordinaire :

- Décisions à prendre par les associés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

déclare expressément renoncer aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société relatives aux délais de convocation, compte-tenu de la présence de tous les associés de la Société détenant ensemble les 310 actions composant son capital social ;

reconnait, en conséquence, que compte tenu de la présence de tous les associés à la présente assemblée, aucune action en nullité de cette dernière ne sera recevable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, **approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale **donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **décide** d'affecter la perte de l'exercice en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée **constate** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte qu'aucune convention visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital,

décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

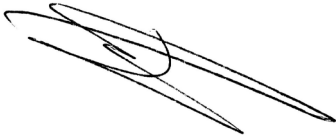
* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Monsieur David DANHIER
Président – Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name David Danhier.